



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n° 183-2022

OBJET :

Cession à titre gratuit d'un
véhicule de patrouille du
Conseil départemental des
Bouches du Rhône au profit
de la commune de Miramas
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire
de signer la convention

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia
DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD –
Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol
FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)

Objet : Cession à titre gratuit d'un véhicule de patrouille du Conseil départemental des Bouches du Rhône au profit de la commune de Miramas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Dès 2003, le Département a mis à disposition de la Commune un véhicule de patrouille, équipé pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée de 5 ans, avec reconduction tacite.

Ce véhicule est affecté à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de forêt et la protection des espaces naturels. Le Département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions a donc proposé de céder gratuitement ce véhicule, selon les conditions de la convention jointe en annexe.

Les références du véhicule de patrouille cédé sont les suivantes :

Immatriculation	Marque/type	Date de 1 ^e mise en circulation	Année de mise à disposition
5804 ZK 13	MITSUBISHI L200	20/06/2003	2003

Cette cession réalisée mettra un terme à la convention de mise à disposition en cours.

Le transfert de la propriété et des risques s'effectue à la date de la notification de la convention et l'ensemble des actes et procédures requis accomplis.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le véhicule référencé dans le corps du rapport aux conditions de la convention jointe en annexe,
- accomplir l'ensemble des actes et procédures requis par cette délibération,
- signer la présente délibération, la convention correspondante ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir le véhicule référencé dans le corps du rapport aux conditions de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des actes et procédures requis par cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, la convention correspondante ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 21 octobre 2022

Le Maire
Acte signé le 13 octobre 2022
Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr